

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MANCHE

SESSION DU VENDREDI 25 MARS 2005

ORDRE DU JOUR

RAPPORT CG.2005.25/03. :

- JEUNESSE ET CADRE DE VIE -

- ENSEIGNEMENT, SPORT, JEUNESSE -

1/101 - Convention de mise à disposition relative au transfert des agents T.O.S.
(Techniques, Ouvriers et de Service) des collèges publics.

- AFFAIRES SOCIALES -

- SANTÉ, ENFANCE, FAMILLE -

2/201 - Demande de garantie d'emprunt de l'A.F.A.D. de GRANVILLE (aide familiale à domicile).

- LUTTE CONTRE L'EXCLUSION -

2/401 - Fonds de solidarité pour le logement - Convention de gestion.

2/402 - Demande de garantie d'emprunt - Association pour l'aide aux jeunes en difficulté à AGNEAUX.

2/403 - Fonds de solidarité pour le logement - Volet énergie - Convention E.D.F. Gaz de France Distribution Manche.

2/404 - Convention provisoire de mise à disposition des services de l'État dans le domaine social.

- ÉCONOMIE -

- AGRICULTURE, PÊCHE, AQUACULTURE -

3/101 - Création et adhésion au syndicat mixte du centre de promotion de l'élevage de SAINT-LO.

- DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL, ARTISANAT, COMMERCE -

3/201 - Convention de redynamisation des sites et bassins d'emploi de Basse-Normandie affectés par la fermeture totale ou partielle des usines MOULINEX - Avenant.

- INFRASTRUCTURES -

- ROUTES, RÉSEAUX -

4/201 - Convention provisoire de mise à disposition des services de l'État (D.D.E. - Article 6 et services supports associés).

- AFFAIRES FINANCIÈRES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE -

501 - Collaborateur de Cabinet.

502 - Rapport retiré.

503 - Tarifs de la vignette automobile « Millésime 2006 ».

504 - Fixation du taux des droits d'enregistrement.

505 - Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2005.

506 - Établissement public foncier de Normandie - Désignation de représentants.

SÉANCE du CONSEIL GÉNÉRAL

VENDREDI 25 MARS 2005

L'an deux mil cinq, le vendredi 25 mars, à 9 heures 30, le Conseil Général de la Manche, dûment convoqué le 8 mars 2005, s'est réuni à la Maison du Département, sous la présidence de M. le Docteur Jean-François LE GRAND, Président du Conseil Général.

Etaient présents :

Dr Jean-François LE GRAND, Président,

MM. LEMOINE, HALBECQ, Mme BRÉCY, MM. QUINQUENEL, BAZIRE, TRÉHET, BEAUFILS, Mme CHANONI, MM. CHENEL, LEFÈVE, LELANDAIS, Vice-présidents,

MM. BECK, BIHET, BOËM, BRIÈRE, CARUHEL, COULON, DELAUNAY, DESLOGES, DEWITTE, ENGUERRAND, FONTAINE, GUILLOU, HOUEL, HUGUET, LABARRIÈRE, LARIVIÈRE, LAURENT, LE MAUX, Mme LEBACHELEY, MM. LEBRESNE, LENORMAND, LERENARD, LESAGE, LOUISET, NÉEL, NICOLLE, PÉRIER, PILLET, REMOUÉ, RENAUX, RIPOUTEAU, SOURISSE, THOUVENOT.

Etaient excusés :

MM. BIZET, DESTAIS, GANNÉ, GUESDON, HUET, LEMIÈRE, ROUSSEAU.

Secrétaire de séance :

Dr LABARRIÈRE.

* * *

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir pris connaissance des rapports du Président du Conseil Général et entendu le rapporteur compétent, le Conseil Général a délibéré comme suit :

- JEUNESSE ET CADRE DE VIE -

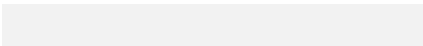
- ENSEIGNEMENT, SPORT, JEUNESSE -

DÉLIBÉRATION CG.2005.25/03. 1/101 - Convention de mise à disposition relative au transfert des agents T.O.S. (Techniques, Ouvriers et de Service) des collèges publics.
(rapporteur : Monsieur QUINQUENEL)

Compte tenu des éléments d'information fournis et des dispositions des articles 82 et 104 de la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Suivant l'avis de sa Commission des affaires financières et de l'administration générale,

Le Conseil Général donne acte au Président de la présentation de son rapport et, sous réserve d'avenants susceptibles d'être apportés dans le cadre des dernières négociations avec les services de l'État, émet, avec 1 abstention, un avis favorable à la proposition de convention de mise à disposition relative au transfert des agents T.O.S., telle qu'elle est proposée.



- AFFAIRES SOCIALES -

- SANTÉ, ENFANCE, FAMILLE -

DÉLIBÉRATION CG.2005.25/03. 2/201 - Demande de garantie d'emprunt de l'A.F.A.D. de GRANVILLE (aide familiale à domicile).
(rapporteur : Docteur LEFÈVRE)

Considérant que l'Association Aide Familiale à Domicile (A.F.A.D.) de Granville sollicite la garantie du Département à hauteur de 50 % pour un emprunt de 50 000 € contracté suite à des difficultés de trésorerie liées au coût de licenciement de deux salariés,

Compte tenu des éléments d'information fournis et suivant l'avis de sa Commission des affaires sociales,

Le Conseil Général donne son accord à l'octroi de cette garantie dans les conditions exposées dans le rapport, sous réserve que l'A.F.A.D. entame un processus de rapprochement avec une autre association pour obtenir des économies d'échelle.

- LUTTE CONTRE L'EXCLUSION -

DÉLIBÉRATION CG.2005.25/03. 2/401 - Fonds de solidarité pour le logement - Convention de gestion.
(rapporteur : Monsieur LELANDAIS)

Considérant que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux départements la compétence du Fonds Solidarité Logement au 1^{er} janvier 2005,

Compte tenu des éléments d'information fournis et suivant l'avis de sa Commission des affaires sociales,

Le Conseil Général :

- approuve, telle qu'il figure en annexe au rapport, le projet de convention de gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement,

- autorise le Président à signer ce document.

DÉLIBÉRATION CG.2005.25/03. 2/402 - Demande de garantie d'emprunt - Association pour l'aide aux jeunes en difficulté à AGNEAUX.
(rapporteur : Monsieur LELANDAIS)

Considérant que l'Association pour l'Aide aux Jeunes en Difficulté (AJD) à Agneaux sollicite du Département sa garantie pour un emprunt de 80 728 € souscrit

auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la construction d'un bâtiment pour le « Service des Petites Familles » à Cherbourg-Octeville,

Compte tenu des éléments d'information fournis et suivant l'avis de sa Commission des affaires sociales,

Le Conseil Général donne son accord à l'octroi de cette garantie dans les conditions exposées dans le rapport.

DÉLIBÉRATION CG.2005.25/03. 2/403 - Fonds de solidarité pour le logement - Volet énergie - Convention EDF Gaz de France Distribution Manche.
(rapporteur : Monsieur LELANDAIS)

Considérant que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux départements la compétence du Fonds Solidarité Logement au 1^{er} janvier 2005,

Compte tenu des éléments d'information fournis et suivant l'avis de sa Commission des affaires sociales,

Le Conseil Général :

- approuve, tel qu'il figure en annexe au rapport, le projet de convention relative au Fonds de Solidarité pour le Logement - Volet Énergie,
- autorise le Président à signer ce document.

DÉLIBÉRATION CG.2005.25/03. 2/404 - Convention provisoire de mise à disposition des services de l'État dans le domaine social.
(rapporteur : Monsieur LELANDAIS)

Compte tenu des éléments d'information fournis et des dispositions de la loi du 13 août 2004,

Suivant l'avis de sa Commission des affaires sociales,

Le Conseil Général donne acte au Président de la présentation de son rapport et émet un avis favorable au projet de convention provisoire de mise à disposition des services de l'État dans le domaine social, tel qu'il est proposé.

- ÉCONOMIE -

- AGRICULTURE, PÊCHE, AQUACULTURE -

DÉLIBÉRATION CG.2005.25/03. 3/101 - Création et adhésion au syndicat mixte du centre de promotion de l'élevage de SAINT-LO.
(rapporteur : Monsieur RIPOUTEAU)

Compte tenu des éléments d'information fournis et suivant l'avis de ses commissions,

Le Conseil Général, avec 1 abstention :

- donne son accord à l'adhésion du Département de la Manche à la création du Syndicat Mixte du Centre de Promotion de l'Élevage de Saint-Lô,
- approuve les statuts tels qu'ils figurent en annexe au rapport,
- désigne les conseillers généraux suivants pour siéger au sein du Syndicat

Mixte :

- Titulaires : . M. BAZIRE,
 . M. BEUFILS,
 . M. ENGUERRAND,
 . M. FONTAINE,
- Suppléants . M. COULON,
 :
 . Dr LE MAUX,
 . M. RIPOUTEAU,
 . M. THOUVENOT.

- DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL, ARTISANAT, COMMERCE -

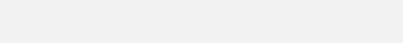
DÉLIBÉRATION CG.2005.25/03. 3/201 - Convention de redynamisation des sites et bassins d'emploi de Basse-Normandie affectés par la fermeture totale ou partielle des usines MOULINEX - Avenant.
(rapporteur : Monsieur COULON)

Compte tenu des éléments d'information fournis et suivant l'avis de ses commissions,

Le Conseil Général :

- approuve, tel qu'il figure en annexe au rapport, le projet d'avenant à la convention de redynamisation des sites et bassins d'emplois de Basse-Normandie affectés par la fermeture totale ou partielle des usines MOULINEX,

- autorise le Président à signer ce document.



- INFRASTRUCTURES -**- ROUTES, RÉSEAUX -****DÉLIBÉRATION CG.2005.25/03. 4/201 - Convention provisoire de mise à disposition des services de l'État (DDE - Article 6 et services supports associés).**

(rapporteur : Monsieur BEAUFILS)

Rappelant que, lors de la conclusion de l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition des services de l'Équipement, la majeure partie des services de l'Équipement a été mise sous l'autorité fonctionnelle du Président du Conseil Général en application de l'article 7 de la loi du 2 décembre 1992,

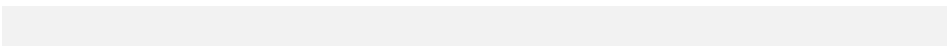
Considérant que :

- quelques services spécifiques n'intervenant pas exclusivement pour le compte du département sont restés « sous article 6 »,

- en application de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il est nécessaire d'établir une convention qui couvre également les parties de services supports associées aux parties de services mis à disposition dans le cadre de l'article 6,

Compte tenu des éléments d'information fournis et suivant l'avis de ses commissions,

Le Conseil Général donne acte au Président de la présentation de son rapport et émet un avis favorable au projet de convention provisoire de mise à disposition des services de l'État, tel qu'il est proposé.



- AFFAIRES FINANCIÈRES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE -

DÉLIBÉRATION CG.2005.25/03. 501 - Collaborateur de Cabinet.

(rapporteur : Docteur LABARRIÈRE)

Rappelant que, lors de la session du 7 février 2005, un poste de collaborateur de Cabinet a été créé,

Considérant que la personne recrutée sur ce poste sera chargée des relations internationales et économiques, ainsi que de la veille européenne,

Suivant l'avis de sa Commission des affaires financières et de l'administration générale,

Le Conseil Général décide de fixer sa rémunération par référence à l'Indice Brut 1015, majoré 810 - Coût annuel : 58 704 €.

DÉLIBÉRATION CG.2005. 25/03. 502 - Rapport retiré.

DÉLIBÉRATION CG.2005. 25/03. 503 - Tarifs de la vignette automobile « Millésime 2006 ».

(rapporteur : Madame CHANONI)

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de sa Commission des affaires financières et de l'administration générale,

Le Conseil Général décide :

- de maintenir à 20 € le tarif de base de la vignette « millésime 2006 » et de maintenir inchangés les tarifs applicables, en fonction de ce tarif de base, aux différentes catégories fiscales tels qu'ils apparaissent dans le tableau annexé à la présente délibération,

- de maintenir l'exonération de 50 % des véhicules fonctionnant à l'électricité ou au gaz, prévue par l'article 1599F bis du Code général des impôts.

DÉLIBÉRATION CG.2005.25/03. 504 - Fixation du taux des droits d'enregistrement.

(rapporteur : Madame CHANONI)

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de sa Commission des affaires financières et de l'administration générale,

Le Conseil Général approuve les propositions du rapport.

Il décide donc de reconduire les dispositions applicables en la matière à compter du 1^{er} juin 2005 et de :

- maintenir au taux de 3,60 % le taux des droits d'enregistrement,

- confirmer l'abattement de 30 400 € dans les zones de revitalisation rurale, selon le tableau annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION CG.2005.25/03. 505 - Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2005.

(rapporteur : Madame CHANONI)

Rappelant que, depuis la loi du 10 janvier 1980, il doit procéder, chaque année, au vote des taux de la fiscalité directe départementale,

Compte tenu des éléments d'information exposés dans le rapport,

Le Conseil Général décide, à la majorité, 13 étant contre, de majorer uniformément de 7,5 % les taux de la fiscalité directe départementale 2004 et donc de fixer comme suit les taux 2005 :

Taxe d'habitation :	7,50 %
Taxe sur foncier bâti :	11,87 %
Taxe sur foncier non bâti :	27,90 %
Taxe professionnelle :	7,02 %

DÉLIBÉRATION CG.2005.25/03. 506 - Établissement public foncier de Normandie - Désignation de représentants.

(rapporteur : Madame CHANONI)

Compte tenu des éléments d'information exposés dans le rapport,

Le Conseil Général désigne Mme CHANONI et Me HUGUET pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Normandie.

Annexe à la DÉLIBÉRATION CG.2005. 25/03. 503

SERIES A et S					SERIE H		
Catégorie	Coeff.	Tarifs votés	Tarifs	Tarifs de vente	Cat.	Tarifs votés	Tarif de vente
	Pour mémoire Coefficients multiplicateurs retenus par le Conseil Général	Tarifs arrondis à l'euro pair le plus proche sauf catégorie S : abandon des centimes d'€	Calculer les tarifs de vente [tarifs votés + FAR de 3%]	Arrondir les tarifs de vente (col.4) à l'euro pair le plus proche sauf cat. S abandon des centimes d'€		Tarifs A1 à A10 réduits de moitié sans arrondi	Tarifs de vente A1 à A10 réduits de moitié sans arrondi
col. 1	col. 2	col. 3	col. 4 = col. 3 x 1,03	col. 5	col. 6	col. 7 = col. 3 x 0,5	col. 8 = col. 5 x 0,5
VP/VU 4cv & - A1		20,00 €	20,60 €	20,00 €	H1	10,00 €	10,00 €
VP/VU 5 à 7cv A2	1,9	38,00 €	39,14 €	40,00 €	H2	19,00 €	20,00 €
VP/VU 8 et 9cv A3	4,5	90,00 €	92,70 €	92,00 €	H3	45,00 €	46,00 €
VP/VU 10 et 11cv A4	5,3	106,00 €	109,18 €	110,00 €	H4	53,00 €	55,00 €
VP 12 à 14cv VU 12 à 16cv A5	9,4	188,00 €	193,64 €	194,00 €	H5	94,00 €	97,00 €
VP 15 et 16cv A6	11,5	230,00 €	236,90 €	236,00 €	H6	115,00 €	118,00 €
VP 17 et 18cv VU 17cv et + A7	14,1	282,00 €	290,46 €	290,00 €	H7	141,00 €	145,00 €
VP 19 et 20cv A8	21,1	422,00 €	434,66 €	434,00 €	H8	211,00 €	217,00 €
VP 21 et 22cv A9	31,7	634,00 €	653,02 €	654,00 €	H9	317,00 €	327,00 €
VP 23cv et + A10	47,6	952,00 €	980,56 €	980,00 €	H10	476,00 €	490,00 €
+20 ans à - 25 ans S	0,4	8,00 €	8,24 €	8,00 €			

**VEHICULES FONCTIONNANT EXCLUSIVEMENT OU NON
A L'ELECTRICITE, AU GPL, AU GAZ NATUREL**

SERIES A et S				SERIE H (véhicules de + 5 à - 20 ans)		
Catégorie	Tarifs votés	Tarifs	Tarifs de vente	Cat.	Tarifs votés	Tarifs de vente
	Tarifs réduits de moitié sans arrondi	Calculer les tarifs de vente [tarifs votés + FAR de 3%]	Arrondir les tarifs de vente (col.3) à l'euro pair le plus proche sauf cat. S abandon des centimes d'€		Tarifs A1 à A10 de la colonne 2 réduits de moitié sans arrondi	Tarifs de vente A1 à A10 de la colonne 4 réduits de moitié sans arrondi
col. 1	col. 2	col. 3 = col. 2 x 1,03	col. 4	col. 5	col. 6 = col. 2 x 0,5	col. 7 = col. 4 x 0,5
VP/VU 4cv & - A1	10,00 €	10,30 €	10,00 €	H1	5,00 €	5,00 €
VP/VU 5 à 7cv A2	19,00 €	19,57 €	20,00 €	H2	9,50 €	10,00 €
VP/VU 8 et 9cv A3	45,00 €	46,35 €	46,00 €	H3	22,50 €	23,00 €
VP/VU 10 et 11cv A4	53,00 €	54,59 €	54,00 €	H4	26,50 €	27,00 €
VP 12 à 14cv VU 12 à 16cv A5	94,00 €	96,82 €	96,00 €	H5	47,00 €	48,00 €
VP 15 et 16cv A6	115,00 €	118,45 €	118,00 €	H6	57,50 €	59,00 €
VP 17 et 18cv VU 17cv et + A7	141,00 €	145,23 €	146,00 €	H7	70,50 €	73,00 €
VP 19 et 20cv A8	211,00 €	217,33 €	218,00 €	H8	105,50 €	109,00 €
VP 21 et 22cv A9	317,00 €	326,51 €	326,00 €	H9	158,50 €	163,00 €
VP 23cv et + A10	476,00 €	490,28 €	490,00 €	H10	238,00 €	245,00€
+20 ans à - 25 ans S	4,00 €	4,12 €	4,00 €			

Annexe à la DÉLIBÉRATION CG.2005. 25/03. 504

I - TAUX ET ABATTEMENTS							
REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES C.G.I.	TAUX LEGAL	TAUX OU ABATT. MINIMUM	TAUX OU ABATT. APPLICABLES		TAUX OU ABATT. MAXIMUM
					jusqu'au 31.05.N	à compter du 01.06.N	
Tous immeubles	Acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage	1594 D	3,60%	1,00%	3,60%	3,60%	3,60%
Spécificités des immeubles à usage d'habitation et de garage	Abattement général (facultatif)	1594 F ter 1er et 2è al.		7 600,00 €	-	-	46 000,00 €
	Abattement limité (facultatif)	1594 F ter 3è al.		7 600,00 €	30 400,00 €	30 400,00 €	46 000,00 €

II - EXONERATIONS FACULTATIVES				
OPERATIONS CONCERNEES	ARTICLES C.G.I.	En vigueur au 31.05.N et reconduite au 01.06.N	En vigueur au 31.05.N et supprimée au 01.06.N	nouvelle et applicable au 01.06.N
Cessions de logements par les H.L.M. et les S.E.M.	1594 G	-	-	-
Acquisition dimmeubles d'habitation par les H.L.M. et les S.E.M.	1594 H	-	-	-
Acquisition par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	1594 I	-	-	-
Baux à réhabilitation	1594 J	-	-	-